

Exemple de paie Commercial
En vigueur le 28 avril 2024



ASSOCIATION DE
 LA CONSTRUCTION
 DU QUÉBEC

Compagnon charpentier-menuisier (160) membre de FTQ-local 9

Nombre d'heures effectuées: 40
Taux horaire en vigueur: 44,23

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1 Salaire brut	1 769,20	1 769,20	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2 Indemnité de vacances	230,00	230,00	Salaire brut x 13% de vacances
3 Avantages imposables (non payable)	107,52		2,688\$ x le nombre d'heures travaillées
4 Indemnité pour l'équipement de sécurité	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures. Ce montant est non imposable .
Total des gains payables de l'employé	2 029,20	2 029,20	Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5 Prélèvement CCQ	14,99	14,99	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6 Cotisation syndicale	23,52		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 9 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 50% d'une heure travaillée + 0,035\$ par heure travaillée
7 Avantages sociaux - Retraite	178,88		Employé: 4,472\$ x le nombre d'heures
		183,60	Employeur: 4,59\$ x le nombre d'heures
8 Avantages sociaux - Assurance	17,20		Employé: 0,43\$ x le nombre d'heures
		114,00	Employeur: 2,85\$ x le nombre d'heures
9 Taxe de 9% sur les assurances	1,55		Employé: 0,43\$ X nombre d'heures X 9%
		10,26	Employeur: 2,85\$ x le nombre d'heures x 9%
10 Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures
11 Cotisation horaire ACQ (31 décembre 2023)		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures **Ne pas inclure cette cotisation dans le rapport mensuel. **
12 Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
13 Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
14 Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du charpentier menuisier
15 Indemnité de vacances	230,00		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
16 Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
17 Régie des rentes (RRQ)	130,52	130,52	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,40%
18 Assurance-emploi (A-E)	26,39		Employé: (salaire brut + vacances) x 1,32%
		36,95	Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,32% x 1,4
19 Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	9,88		Employé: (salaire brut + vacances) x 0,494%
		13,83	Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,692%
20 Impôt fédéral	199,85		(Salaire brut + vacances - (retenues 5, 6, 7, 16)). Voir table d'impôt
21 Impôt provincial	258,30		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
22 Fonds des services de santé (FSS)		89,75	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26%
23 CNESST		104,51	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80110: 5,770 + ASP 0,027) maximum hebdomadaire = 1802,84 , maximum annuel = 94 000\$
Total des déductions paie de l'employé	1 091,88	709,61	Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur
Salaire net employé	937,32	2 738,81	Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur
		68,47	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)

*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenués-et-cotisations/situations-et-particularités-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenués-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vêtements-speciaux/>

Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.